

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3633

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Carré de Soie - Secteur Tase - Aménagement des voiries - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet du Carré de Soie constitue une opération majeure pour le renouvellement de la première couronne de l'agglomération lyonnaise.

Dans la continuité des actions déjà engagées sur ce secteur avec l'implantation du pôle de loisirs, une mutation du secteur Tase vers des fonctions mixtes plus urbaines accueillant du logement et des fonctions tertiaires est envisagée à plus ou moins long terme et nécessiterait, dans ce cadre, la réalisation d'ouvrages de voirie et d'assainissement.

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, les travaux projetés imposent la mise en œuvre d'une procédure de concertation préalable par la Communauté urbaine.

Il convient de rappeler que la Communauté urbaine a déjà engagé, pour le projet du Carré de Soie dans sa globalité, de nombreuses actions de communication et d'information à l'attention des habitants : des réunions publiques, une exposition dans des lieux divers (communes de Vaulx en Velin, Villeurbanne, station Bonnevey), des questionnaires ainsi qu'une série d'ateliers spécifiques.

Une concertation préalable a également eu lieu du 13 avril au 17 mai 2004 et visait l'aménagement des voiries environnant la réalisation du pôle de loisirs ainsi que du pôle multimodal.

Ainsi, cette concertation s'inscrit dans la continuité des démarches participatives engagées par la Communauté urbaine sur le secteur du Carré de Soie depuis quelques années.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement des voies nécessaires au fonctionnement du secteur Tase et proposés à la concertation consistent à :

- afficher le caractère urbain de ce secteur par des aménagements qualitatifs,
- privilégier les modes doux et permettre les liaisons entre l'opération Tase et le pôle multimodal ainsi qu'avec les futures opérations projetées,
- compléter le maillage des voies en s'intégrant dans les orientations du projet global de Carré de Soie.

Le périmètre du secteur Tase concerné par la concertation est défini dans le plan ci-annexé.

La concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

. au siège de la Communauté urbaine, du lundi au vendredi, de 8h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

. à l'hôtel de ville de Vaulx en Velin, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00 ;

- ce dossier comportera notamment :

- . un plan de situation du périmètre de l'opération,
- . une note explicative,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra en tant que de besoin être complété par des éléments d'information supplémentaires. Les dates d'ouverture et de clôture de cette concertation préalable réglementaire seront fixées par avis administratifs affichés à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de réaménagement de certaines voiries dans le secteur Tase à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à lancer la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,